

MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX**10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY-ALBIEUX****Tél : 04 77 24 60 45****REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA LOIRE****ARRONDISSEMENT DE MONTRBISON****CANTON DE BOEN**

**ARRETE DU MAIRE N° A 2026-01-08
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Vu le Code de la Route notamment ses articles R1 et R4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2,

Vu la demande de l'EURL SF TOITURE - 325 Route de Prandièvre - 42 130 CEZAY représentée par Monsieur FRANSEN,

Considérant que pour réaliser la réfection d'une toiture au 133 Route des Pins Boulanges - 42 260 BUSSY-ALBIEUX, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'EURL SF TOITURE est autorisée à effectuer la réfection d'une toiture située au 133 Route des Pins Boulanges.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés à compter du Jeudi 29 Janvier jusqu'au Lundi 16 Février 2026.

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, la circulation sera interdite partiellement et une déviation sera mise en place sauf l'accès aux riverains et aux véhicules de secours seront autorisés.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé dans l'emprise de la zone de chantier, excepté pour le ou les véhicules affectés à cette opération.

A ce titre, les places de stationnement situées devant le numéro 133 Route des Pins Boulanges seront réservées au stationnement du véhicule de chantier de l'EURL SF TOITURE, jusqu'à la fin de leur intervention.

Article 5 : Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation appropriée. Celle-ci sera mise en place, entretenue et à la charge du demandeur.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice Administrative auprès du Tribunal administrative de Lyon ou par la voie du « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

A Bussy-Albieux,
Le 27 Janvier 2026

Le Maire
Serge DERORY

